



## PRIME ÉNERGIE C4 – POMPE À CHALEUR (PAC)

Décision du 24 octobre 2013 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale  
 d'approbation du programme d'exécution relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie

### A- TRAVAUX ET BÂTIMENTS CONCERNÉS

Cette prime est accessible aux secteurs ci-dessous :

Résidentiel (= maison unifamiliale ou appartement ou immeuble à appartements)	OUI
Tertiaire et industriel (= autres)	OUI

Cette prime est disponible pour une :

Rénovation (bâtiment > 10 ans)	OUI
Construction neuve	OUI

Travaux éligibles à l'octroi de la prime C4 :

Mise en œuvre d'une pompe à chaleur destinée exclusivement à la production de chauffage et/ou d'eau chaude.

### B- MONTANT DE LA PRIME

#### POUR LES BÂTIMENT RÉSIDENTIELS

Montant	Maximum
Catégorie de base : 4250 € / habitation	50% des coûts éligibles de la facture
Revenus moyens : 4500 € / habitation	
Faibles revenus : 4750 € / habitation	

Les bâtiments résidentiels situés en zone **E.D.R.L.R.** (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) bénéficient d'une majoration automatique de 10% du montant de la prime.

Les travaux ou investissements éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- la fourniture, la main-d'œuvre et l'installation exclusive de la PAC en ce compris, le cas échéant,
  - le démontage et l'évacuation de l'ancienne installation ;
  - les forages et excavations
  - les canalisations nécessaires pour capter la chaleur dans le sol ou dans l'eau.
  - Toute adaptation du réseau hydraulique tant au niveau de la distribution (canalisation) que de l'émission (radiateurs, convecteurs, etc.) ou du puisage permettant de garantir le bon fonctionnement de la PAC.
  - La fourniture et la main-d'œuvre relative à la pose des organes de régulation : vannes thermostatiques, vannes 3 voies, optimiseurs, thermostats d'ambiance, etc.

Les travaux ou investissements non éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont les coûts relatifs :

- au démontage et l'évacuation de citernes de mazout ;
- au réseau de distribution et d'émission ou de puisage et aux accessoires du système (vannes, instruments de mesure, etc.) et qui ne permettent pas de favoriser le bon fonctionnement de la PAC ;
- à la construction ou l'aménagement de locaux permettant d'abriter l'installation ;
- à la finition et à la décoration.

de solde devra dissocier ces différents postes. En cas de facture globalisée, le demandeur joindra le devis détaillé permettant de dissocier ces différents postes.



## PRIMES ÉNERGIE - 2014

## POUR LES BÂTIMENTS TERTIAIRES

## Montant

25 % des coûts éligibles de la facture

Les travaux ou investissements éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- la fourniture, la main-d'œuvre et l'installation **exclusive** de la PAC en ce compris, le cas échéant,
  - le démontage et l'évacuation de l'ancienne installation ;
  - les forages et excavations
  - les canalisations nécessaires pour capter la chaleur dans le sol ou dans l'eau.

Les travaux ou investissements non éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont les coûts relatifs :

- à la construction ou l'aménagement de locaux permettant d'abriter l'installation ;
- à l'installation du circuit de distribution, des appareils de chauffe (radiateurs, convecteurs, etc.) ou des points de puisages
- aux accessoires du système tels que le collecteur, les vannes, les instruments de mesure, etc.
- à la finition et à la décoration.

La facture de solde devra dissocier ces différents postes. En cas de facture globalisée, le demandeur joindra le devis détaillé permettant de dissocier ces différents postes.

## C- CONDITIONS TECHNIQUES A RESPECTER

1. Les pompes à chaleur non-réversibles de type saumure/eau, eau/eau, air/eau (fonctionnant avec un circuit d'eau chaude dans le bâtiment chauffé) sont éligibles au bénéfice de la prime, pour autant que le coefficient de performance (COP) de l'installation (selon EN 14511 ou EN 255 ou EN 16147), soit égal ou supérieur aux exigences de la dernière version de l'éco-label européen :

<b>Rendement en mode chauffage (COP), selon la norme EN 14511</b>					
Le rendement de la pompe à chaleur doit être supérieur aux valeurs minimales prescrites ci-après pour le coefficient de performance (COP) et le rapport énergétique primaire (PER). (source : Journal officiel de l'Union européenne - DÉCISION DE LA COMMISSION du 9 novembre 2007)					
Type de pompe à chaleur Source chaude/ source froide	Unité extérieure [°C]	Unité intérieure [°C]	COP min.	COP min.	PER min.
			Pompe à chaleur électrique	Pompe à chaleur à gaz	
Air/eau	Bulbe sec entrée: 2 Bulbe humide entrée: 1	Température entrée: 30 Température sortie: 35	3,10	1,36	1,24
		Température entrée: 40 Température sortie: 45	2,60	1,14	1,04
Saumure/eau	Température entrée: 0 Température sortie: -3	Température entrée: 30 Température sortie: 35	4,30	1,89	1,72
		Température entrée: 40 Température sortie: 45	3,50	1,54	1,40
Eau/eau	Température entrée: 10 Température sortie: 7	Température entrée: 30 Température sortie: 35	5,10	2,24	2,04
		Température entrée: 40 Température sortie: 45	4,20	1,85	1,68



## PRIMES ÉNERGIE - 2014

**Rendement en mode eau chaude sanitaire (COP) selon la norme EN 255**

Le rendement de la pompe à chaleur doit être supérieur aux valeurs minimales prescrites ci-après pour le coefficient de performance (COP) et le rapport énergétique primaire (PER).  
(source : Journal officiel de l'Union européenne - DÉCISION DE LA COMMISSION du 9 novembre 2007)

Type de pompe à chaleur Source chaude/ source froide	Unité extérieure [°C]	Montée en température [°C]	COP min.	COP min.	PER min.
			Pompe à chaleur électrique	Pompe à chaleur à gaz	
Air/eau	Bulbe sec entrée: 2 Bulbe humide entrée: 1	De 15°C à 45°C	2,60	1,14	1,04

**Rendement en mode eau chaude sanitaire (COP), selon la norme EN 16147**

Le rendement de la pompe à chaleur doit être supérieur aux valeurs minimales prescrites ci-après pour le coefficient de performance (COP) et le rapport énergétique primaire (PER).

Type de pompe à chaleur Source chaude/ source froide	Unité extérieure [°C]	Montée en température [°C]	COP min.	COP min.	PER min.
			Pompe à chaleur électrique	Pompe à chaleur à gaz	
Air/eau	Bulbe sec entrée: 7 Bulbe humide entrée: 6	≥ 52°C	2,60	1,14	1,04

Si la pompe à chaleur n'est pas certifiée Eurovent ou DACH ou un autre programme approuvé par Bruxelles Environnement, la performance de la pompe à chaleur doit être prouvée par un rapport de test délivré par un institut indépendant répondant à la norme EN 14511, EN 255 ou EN 16147; le rapport de test doit être mis à disposition par le fabricant de l'installation;

2. La PAC Air/Eau doit avoir une prise d'air extérieure ou hors du volume protégé.
3. La pompe à chaleur doit être **dimensionnée au minimum à 70% des besoins maximaux de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire du bâtiment.**  
Pour prouver cela, le demandeur joindra à sa demande une étude de dimensionnement dans les règles de l'art de l'installation envisagée, comprenant au moins les éléments suivants :
  - a. les besoins énergétiques qui devront être couverts par l'investissement et éventuellement les consommations effectives avant l'investissement ;
  - b. les hypothèses de travail;
  - c. les calculs de dimensionnement de l'investissement et les valeurs de référence utilisées;
  - d. les caractéristiques techniques de l'installation ;
  - e. une estimation des économies d'énergie;
  - f. le calcul du montant de l'investissement;
  - g. la justification des choix techniques;
  - h. les normes et codes de bonnes pratiques utilisés.
  - i. pour une pompe à chaleur combinée eau sanitaire-chauffage : schéma de principe de l'installation reprenant les caractéristiques techniques de tous les composants ainsi que les éventuelles connexions aux réseaux existants



## PRIMES ÉNERGIE - 2014

#### 4. Sont **exclus** du bénéfice de la prime :

- a. les pompes à chaleur servant à **chauffer l'eau d'une piscine**, que ce soit de façon complète ou partielle ;
- b. Les **pompes à chaleur réversibles** permettant ou pouvant permettre la climatisation du bâtiment.  
Pour prouver la non réversibilité de la pompe à chaleur, le demandeur joindra à sa demande :
  - une certification belge ou européenne attestant la non réversibilité de la PAC (cf certification Certita voir [www.certita.org/listePompes.php](http://www.certita.org/listePompes.php))  
OU une note technique élaborée par un organisme tiers reconnu et indépendant du fabricant OU une reconnaissance de la non réversibilité de la pompe à chaleur par Bruxelles Environnement ;
  - **ET** une déclaration sur l'honneur de l'installateur de la non réversibilité de l'installation mise en œuvre accompagnée d'une note explicitant les raisons techniques pour lesquelles l'installation telle que mise en œuvre ne peut être utilisée pour la production de froid.

### D- PLUS D'INFO

Pour toute demande d'**information**, de **documentation** ou question relative au **traitement** de votre demande de prime :

**Bruxelles Environnement**  
Service Info au 02/775.75.75  
[info@environnement.irisnet.be](mailto:info@environnement.irisnet.be) &  
[www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)

Pour en savoir plus la production de chaleur et les pompes à chaleur, visitez sur notre site internet [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) :

- a. notre **centre de documentation**
- b. notre **guide bâtiment durable** :  
En particulier : [ENE08 Choisir le meilleur mode de production de stockage pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire](#)

### E- DERNIERS CONSEILS

Les pompes à chaleurs présentent un meilleur rendement effectif lorsqu'elles fonctionnent à basse température (30-35°C), il est donc recommandé de :

- a. ne pas installer une pompe à chaleur dans un bâtiment peu ou mal isolé (besoins calorifiques spécifiques > 50 W/m<sup>2</sup>) ;
- b. de la raccorder à un système de distribution de chauffage adapté : chauffage par le sol ou ventilo-convecteurs ou radiateurs dimensionnés pour fonctionner à basse température.

Dans certains cas, il peut être intéressant de combiner cette prime avec :

- a. une chaudière au gaz HR-TOP d'appoint pour laquelle une prime **C1** peut être également obtenue ;
- b. un chauffe-eau instantané au gaz pour lequel une prime **C2** peut être obtenue ;
- c. un chauffe-eau solaire pour lequel une prime **D1** peut être obtenue ;
- d. Une protection solaire extérieure pour laquelle une prime **B7** peut être obtenue.



## PRIMES ÉNERGIE - 2014

Dans les **4 mois** prenant cours à la date de la facture de solde des travaux et au plus tard le 30 avril 2015, renvoyez par courrier recommandé votre formulaire de demande de prime dûment complété et signé ainsi que les annexes à :

**Primes Énergie  
Bruxelles Environnement  
Gulledelle, 100  
1200 Bruxelles**

ou par email : [primes-premies@environnement.irisnet.be](mailto:primes-premies@environnement.irisnet.be)

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME ÉNERGIE 2014 C4 – POMPE À CHALEUR (PAC)

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères administratifs et techniques imposés pour l'obtention de cette prime et à prendre connaissance des Conditions Générales 2014. Veuillez vérifier sur [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) si vous disposez de la dernière version de ce formulaire.

### ATTENTION :

**Prière de remplir un formulaire par type de prime demandée et de joindre toutes les annexes demandées en fin de formulaire sans oublier la signature du formulaire par l'entrepreneur.<sup>1</sup>**

### 1. OBJET DE LA DEMANDE DE PRIME<sup>2</sup>

- DEMANDE D'UNE PRIME ÉNERGIE SANS PROMESSE DE PRIME
  - DEMANDE DE PROMESSE DE PRIME (*uniquement si la prime demandée est >30.000€*)
  - DEMANDE DE LIQUIDATION D'UNE PROMESSE DE PRIME
- N° de dossier repris sur avis positif de Bruxelles Environnement :

### 2. COORDONNÉES DU DEMANDEUR (*personne physique ou représentant de la personne morale*)

**Vous êtes :**  Propriétaire  Locataire  Gestionnaire

**Vous représentez un(e) :**

- |   |   |
|---|---|
| <input type="radio"/> Ménage  | <input type="radio"/> Ménage qui a conclu un bail avec une Agence Immobilière Sociale (AIS) |
| <input type="radio"/> Entreprise privée (y compris syndic d'immeuble) | <input type="radio"/> Entreprise publique   |
| <input type="radio"/> Commune   | <input type="radio"/> CPAS  |
| <input type="radio"/> Agence Immobilière Sociale (AIS)                | <input type="radio"/> Société Immobilière de Service Public (SISP)                          |
| <input type="radio"/> Ecole communale                                 | <input type="radio"/> Ecole libre   |
| <input type="radio"/> Institutions UE                                 | <input type="radio"/> Institution internationale non-UE (OTAN, ...)                         |
| <input type="radio"/> Communauté française et flamande                | <input type="radio"/> Commission communautaire  |
|   | <input type="radio"/> Association (ASBL)  |
|   | <input type="radio"/> Pouvoir public (Organisme pararégional consolidé)                     |
|   | <input type="radio"/> Fonds du Logement   |
|   | <input type="radio"/> Ecole publique et communautaire                                       |
|   | <input type="radio"/> Pays UE   |
|   | <input type="radio"/> Pays non UE   |

<sup>1</sup> Pour faciliter le traitement de votre demande, veillez à remplir le formulaire en lettres capitales et éviter l'utilisation d'agrafes et de papier collant

<sup>2</sup> Cochez la case correspondante – voir chapitre 7 des Conditions Générales 2014



# PRIMES ÉNERGIE - 2014

### Vos coordonnées :

<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom		
Représentant <i>(dénomination personne morale)</i>					
Rue			N°		Bte
Code postal		Localité		Pays	
Personne de contact					
Téléphone			Email		

### 3. ADRESSE DES TRAVAUX

- Maison unifamiliale
  Immeuble à appartements
  Bâtiment non résidentiel

Rue			N°		Bte	
Localité			Code postal			

Année de construction du bâtiment : .....

### 4. DONNÉES FINANCIÈRES

#### 4.1 NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE BELGE DU DEMANDEUR<sup>3</sup>

Code IBAN : BE \_ \_ . \_ \_ . \_ \_ . \_ \_ . \_ \_ . \_ \_ .

#### 4.2 POUR QUELLE CATÉGORIE DE REVENUS FAITES-VOUS LA DEMANDE<sup>4</sup> ? :

- Base
  Revenus moyens
  Faibles revenus

#### 4.3 DÉDUISEZ-VOUS LA TVA POUR LES TRAVAUX CONCERNÉS PAR VOTRE DEMANDE ?

- OUI
  NON
 Si OUI, à quel pourcentage : .....%

#### 4.4 MONTANT TOTAL ESTIMÉ DE LA PRIME DEMANDÉE<sup>5</sup>

	€
--	---

<sup>3</sup> Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire). Si le demandeur est une personne morale, le compte bancaire devra être ouvert au nom de celle-ci.  
<sup>4</sup> Voir chapitre 6.3 des Conditions Générales 2014  
<sup>5</sup> Ce montant total estimé est donné par le demandeur à titre purement indicatif et n'engage en rien Bruxelles Environnement



## PRIMES ÉNERGIE - 2014

5. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE AU PRÉSENT FORMULAIRE<sup>6</sup>

Merci de ne pas agraffer vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.

## 5.1 ANNEXES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES DEMANDEURS

- Copie de toutes les **FACTURES DÉTAILLÉES<sup>7</sup>** au nom du demandeur, relatives aux prestations réalisées.

Ces factures doivent mentionner au minimum :

- l'adresse du bâtiment concerné
- la marque, le modèle et le n° de série de la PAC
- les coûts détaillés par poste
- le numéro d'entreprise de l'entrepreneur qui a effectué les travaux.

**Pour les demandes de promesse** : En lieu et place des factures détaillées, une copie du cahier des charges ou du devis détaillé, accompagné d'une note descriptive des travaux à réaliser et du matériel à installer.

- Si la pompe à chaleur n'est pas certifiée Eurovent ou DACH ou un autre programme approuvé par Bruxelles Environnement, une copie du **RAPPORT DE TEST DU COP** par un laboratoire d'essai indépendant, agréé pour l'essai en question. L'essai doit être réalisé sur la pompe à chaleur à pleine capacité, dans les conditions spécifiées dans le tableau des COP à atteindre et conformément à la norme EN 14 511 : 20011 ou EN 14511.

Sinon **UNE COPIE DE LA CERTIFICATION Eurovent ou DACH.**

- Une **ÉTUDE DE DIMENSIONNEMENT** dans les règles de l'art de l'installation envisagée reprenant les différents éléments précisés au point « C : Conditions techniques à respecter »

- PREUVE DE LA NON REVERSIBILITE DE L'INSTALLATION**

- Copie de la **certification** belge ou européenne reprenant si la PAC est réversible ou non (cf certification Certita voir [www.certita.org/listePompes.php](http://www.certita.org/listePompes.php)) OU une **note technique** élaborée par un organisme tiers reconnu et indépendant du fabricant
- **ET une déclaration sur l'honneur** de l'installateur de la **non réversibilité** de l'installation mise en œuvre accompagnée **d'une note de l'installateur** explicitant les raisons techniques pour lesquelles l'installation telle que mise en œuvre ne peut pas être utilisée pour la production de froid.

## 5.2 ANNEXES OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES

**POUR LES PERSONNES PHYSIQUES DÉCLARANT APPARTENIR À LA CATÉGORIE FAIBLES OU MOYENS REVENUS**

- Une « **Composition de ménage** » délivrée par l'Administration communale dans les trois mois précédant la date d'introduction de la demande de prime.
- Pour les personnes imposées par l'Etat belge:
- Une copie du/des **Avertissement(s)-Extrait(s) de Rôle du service des Contributions** concernant les revenus de toutes les personnes majeures du ménage, **le dernier disponible** (revenus 2012 voire revenus 2013).
- Pour les personnes non imposées par l'Etat belge:
- Soit, une copie d'un document étranger équivalent à l'Avertissement - Extrait de Rôle
  - Soit, une copie d'un document équivalent provenant d'une institution internationale
  - Soit, si la personne ne disposait d'aucun revenu à l'étranger, une attestation officielle prouvant cet état de fait.

<sup>6</sup> En cas de discordances entre les informations techniques reprises dans le formulaire et celles reprises sur les factures, les données figurant sur ces dernières seront prioritaires par rapport à celles inscrites dans le formulaire. Bruxelles Environnement se réserve le droit de demander toute information complémentaire pour clarifier ces discordances.

<sup>7</sup> Attention : Veuillez à ne pas accepter une facture de solde avant la fin des travaux afin de respecter le délai des 4 mois pour l'introduction de votre demande. En cas de non-respect de ce délai votre demande sera irrecevable



# PRIMES ÉNERGIE - 2014

OU

- Pour les demandeurs ayant conclu un bail avec une Agence Immobilière Sociale (AIS) :
  - o Une copie des conventions ou baux, ou contrats de gestion liant le demandeur à une AIS
- Pour les personnes qui bénéficient du « revenu d'intégration sociale » :
  - o Une attestation du CPAS.
- Pour les bénéficiaires du BIM :
  - o Une attestation de la mutuelle.
- Pour les clients protégés :
  - o Une attestation de Sibelga.

### POUR LES CO-PROPRIÉTAIRES

- Annexe 2 : « Tableau des quotités », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement.

### POUR LES SYNDICS D'IMMEUBLE

- Un document attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic.

### POUR LES DEMANDEURS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Annexe 3 : « Respect du règlement européen dit de minimis », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

### 5.3 AUTRES ANNEXES JOINTES À LA PRÉSENTE :

.....

.....

.....

.....

### 5.4 NOMBRE TOTAL DE DOCUMENTS JOINTS :





# PRIMES ÉNERGIE - 2014

## 6. SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je soussigné :

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom	
----------------------------	------------------------------	-----	--	--------	--

Certifie :

- Avoir pris connaissance et accepté les **CONDITIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES 2014** pour la prime demandée ;
- Que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont sincères et véritables ;
- Autoriser, le cas échéant, l'administration (Bruxelles Environnement) à vérifier les données fiscales et la composition du ménage jointes à la demande ;
- M'engager à mettre à disposition de l'administration (Bruxelles Environnement) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent formulaire, ainsi que toutes les données relatives à l'installation et d'en accepter la visite de contrôle pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux ;
- Accepte, le cas échéant, de rembourser le montant de la prime indument perçu.

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler et d'envoyer un expert pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux.

Date :  /  / 201

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.



# PRIMES ÉNERGIE - 2014

## ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

### COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR / L'INSTALLATEUR

Nom de la société & Forme juridique, Nom de l'entrepreneur &/ou personne de contact					
Rue		N°		Boîte	
CP		Localité		Pays	
Numéro d'entreprise	□□□□ - □□□□ - □□□□				
Tél :		Gsm :			
Email :					

### ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / L'INSTALLATEUR

**Déclare par la présente avoir effectué les travaux suivants:**  
*(Indiquer les travaux prévus s'il s'agit d'une demande de promesse de prime)*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**à l'adresse mentionnée ci-dessous :**

Rue		N°		Boîte	
CP		Localité			

**et avoir émis la/les facture(s) suivante(s)<sup>8</sup> :**

Date	N° de facture

<sup>8</sup> Dans le cas d'une demande de promesse de prime, indiquer la date et la référence du devis concerné



# PRIMES ÉNERGIE - 2014

## INSTALLATION

Marque de la nouvelle PAC : .....

Modèle de la nouvelle PAC : .....

Puissance nominale installée :      □□□ , □□ kW

## TYPE DE PAC

- Eau/Eau (nappe phréatique, rivière, étang)
- Sol V/Eau (sondes verticales)
- Sol H/Eau (capteurs horizontaux)
- Air/Eau
- Autre : .....

## UTILISATION DE LA CHALEUR PRODUITE PAR LA PAC

- Exclusivement chauffage
- Exclusivement production d'eau chaude sanitaire
- Combiné : chauffage et eau chaude sanitaire

Dans le cas d'une PAC Air/Eau, déclare que la prise d'air se fait à l'extérieur ou hors du volume protégé

Date : □□ / □□ / 201 □

**Signature et cachet de l'entrepreneur / installateur**

